

Copiebel

Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Éditeurs Belges
Société civile sous forme de coopérative à responsabilité limitée

Conditions d'admission à la répartition des droits de reprographie

Pour bénéficier de la répartition des droits de reprographie, le déclarant doit pouvoir justifier objectivement son état d'éditeur préjudicié publiant sur le territoire belge. Il est également indispensable que l'éditeur complète, par année concernée, un formulaire de déclaration de son chiffre d'affaire annuel. C'est en effet sur cette base que le montant de l'indemnisation sera calculé.

L'éditeur peut opter pour l'un des 3 statuts différents suivants :

- Devenir **associé-coopérateur** en souscrivant une part sociale unique fixée à **644,52 euros**.
La qualité d'associé-coopérateur permet à l'éditeur de participer de plein droit à la répartition et lui procure le droit de vote à l'Assemblée Générale de Copiebel.
Il implique des frais de gestion calculés sur les droits perçus hors part forfaitaire.
- Devenir **mandant** en concluant un contrat de mandat avec Copiebel.
Ce contrat permet à l'éditeur de participer de plein droit à la répartition.
Il implique des frais de gestion, identiques à ceux des associés-coopérateurs, couvrant les frais d'ouverture et de gestion de dossier.
- Rester **ayant droit non représenté** (tiers).
Dans ce cas, l'éditeur doit adresser une demande écrite expresse à Copiebel pour la gestion de ses droits de reprographie et justifier de son préjudice encouru sur le territoire belge.
Il aura à acquitter annuellement **125 euros** en plus des frais de gestion identiques à ceux des associés-coopérateurs et mandants.

Quel que soit le statut choisi :

- CHAQUE AYANT DROIT PERÇOIT UNE PART FORFAITAIRE DE 500 EUROS POUR LES DROITS À REPROGRAPHIE ET DE 100 EUROS POUR LE DROIT DE PRÊT. CETTE PART FORFAITAIRE EST INSCRITE AU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE COPIEBEL.

L'éditeur désirant prendre part à la répartition devra préciser le statut qu'il désire adopter, et ce, quel qu'il soit (via le formulaire spécifique en annexe).

Tous les documents d'information et d'adhésion sont disponibles auprès du secrétariat de Copiebel qui peut être contacté au 02/241 65 80 ou par courriel à copiebel@copiebel.be.

Copiebel

Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Éditeurs Belges
Société civile sous forme de coopérative à responsabilité limitée

Je soussigné(e) (nom et prénom(s)) :

fonction(s) occupée(s) :

déclare fort des pouvoirs qui me sont conférés

- Opter pour la qualité d'associé-coopérateur. Je confie à Copiebel la gestion de mes droits de reprographie en langue(s)¹ :

	OUI	/	NON
➤ Française	0		0
➤ Néerlandaise	0		0
➤ Autres	0		0

Je demande les documents nécessaires au secrétariat de Copiebel.

- Opter pour la qualité de mandant. Je confie à Copiebel la gestion de mes droits de reprographie en langue(s)² :

	OUI	/	NON
➤ Française	0		0
➤ Néerlandaise	0		0
➤ Autres	0		0

Je demande les documents nécessaires au secrétariat de Copiebel.

- Rester ayant droit non représenté (tiers) et verser annuellement 125 euros (en plus des frais de gestion) à Copiebel pour gérer mes droits de reprographie en langue(s)³ :

	OUI	/	NON
➤ Française	0		0
➤ Néerlandaise	0		0
➤ Autres	0		0

- signaler ne pas être concerné par les droits de reprographie chez Copiebel : 0

Fait à, le.....

Signature(s) et cachet de la société

¹ Cocher toutes les mentions, même pour les langues qui ne concernent pas actuellement vos publications.

² Cocher toutes les mentions, même pour les langues qui ne concernent pas actuellement vos publications.

³ Cocher toutes les mentions, même pour les langues qui ne concernent pas actuellement vos publications.